

RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 01157
Numéro SIREN : 682 020 672
Nom ou dénomination : A TEX

Ce dépôt a été enregistré le 27/09/2023 sous le numéro de dépôt 10139

A TEX
Société par actions simplifiée
au capital de 151 000 euros
Siège social : 29 Allée du Clos des Charmes
77090 COLLEGIEN
682 020 672 RCS MEAUX

PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES ANNUELLES
DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 19 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT

L'an deux mille vingt-trois,
Le dix-neuf septembre,
A dix heures,
Au siège social,

La société SCBH, société par actions simplifiée au capital de 878 000 euros, dont le siège social est à SCEAUX (92330) – 27 Boulevard Colbert, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 910 455 682, représentée par Monsieur Stéphane BLANC, son Président,

Associée unique et propriétaire de la totalité des 3 020 actions de 50 euros de valeur nominale chacune composant le capital de la société **A TEX**,

Associée unique et Présidente de ladite Société, exerçant les droits attribués aux assemblées générales d'associés dans les sociétés par actions simplifiée en vertu de l'article L.227-1 alinéa 2 du Code de commerce,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

La Société SCBH en sa qualité de Présidente, à établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux comptes qui a établi son rapport sur l'exercice écoulé.

L'Associée unique a pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.

2. A pris les décisions suivantes :

-
- Fin des mandats des Commissaires aux comptes ; non renouvellement desdits mandats,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
-

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique prend acte que les mandats de la société SEGESTE, commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Grégoire HOLLIER-LAROUSSE, commissaire aux comptes suppléant, viennent à échéance avec la présente assemblée.

L'Associée unique constate en tant que de besoin que la Société ne remplit plus les conditions rendant obligatoire la désignation de Commissaires aux comptes, et décide, en conséquence, de ne pas les renouveler et de ne pas procéder à leur remplacement.

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique confère tous pouvoirs à la Présidente et au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives aux décisions qui précèdent.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée unique,
La société SCBH,
Représentée par Monsieur Stéphane BLANC



Certifié CONFORME